
ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 23.188

L'an deux mille vingt-trois, le 21 décembre, à 18 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, le Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 15 décembre 2023

DATE D'AFFICHAGE

Le 15 décembre 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, Maire, M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Dominique BERGEROT, M. Gilbert LOUX, M. Jean-Michel DENIS, Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE, adjoints.

Mme Céline DROUILLARD, M. Julien DURESSAY, M. Gérard FILOCHE, Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE, M. Jacques GUIARD, M. Bruno JARROIR, M. Thomas LAFARIE, Mme Christelle MAIRE, M. Denis MOALLIC, Mme Dominique PARSIGNEAU, Mme Marie-Pierre QUENTIN, Mme Marie-Claire SEURAT, Mme Madeline TANTIN, M. Gilbert THULEAU, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Nadine DAVID représentée par Mme Éliane CIRAUD-LANOUE
M. Philippe CUSSAC représenté par M. Patrick MARENGO
M. Jean-Luc CHAPOULIE représenté par Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE
Mme Odile CHOLLET représentée par Mme Dominique BERGEROT
Mme Christine DELPECH-SOULET représentée par M. Didier SIMONNET
Mme Françoise LARRIEU représentée par M. Gilbert THULEAU
Mme Océane FERNANDES représentée par Mme Céline DROUILLARD
M. Yannick PAVON représenté par M. Philippe CAU
M. Raynald RIMBAULT représenté par Mme Marie-Pierre QUENTIN
M. Christophe PLASSARD représenté par M. Thomas LAFARIE
M. Thierry ROGISTER représenté par Mme Dominique PARSIGNEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 33

Mme Dominique BERGEROT a été élue secrétaire de séance.

OBJET : RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU) DE LA VILLE DE ROYAN – ANNÉE 2022

RAPPORTEUR : M. MARENGO

VOTE : PREND ACTE DE LA COMMUNICATION DU RAPPORT À L'UNANIMITÉ

Il est communiqué à l'assemblée délibérante le Rapport Social Unique de la Ville de Royan, pour l'année 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
- Après en avoir délibéré,

PREND ACTE

- de la communication du Rapport Social Unique Ville de Royan, pour l'année 2022.

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Patrick MARENGO

La secrétaire de séance,



Dominique BERGEROT



VILLE DE ROYAN

PRÉSENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2022 AUX MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE

Le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 instaure le Rapport Social Unique (RSU) dans la fonction publique. Le RSU est établi désormais tous les ans et porte sur dix thématiques (les effectifs, la formation, l'absentéisme, le temps de travail, la rémunération, les conditions de travail, l'action et la protection sociale...).

Ce rapport a été présenté aux membres du Comité Social Territorial le 19 décembre 2023.



SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2022



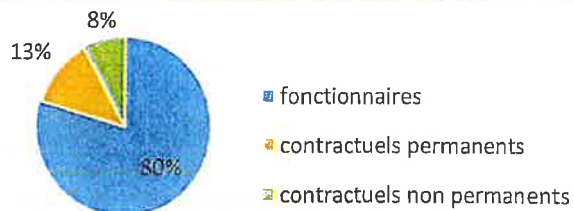
COMMUNE DE ROYAN

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2022.

Effectifs

451 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2022

- > 359 fonctionnaires
- > 57 contractuels permanents
- > 35 contractuels non permanents



21 % des contractuels permanents en CDI

3 agents sur emploi fonctionnel dans la collectivité

Précisions emplois non permanents

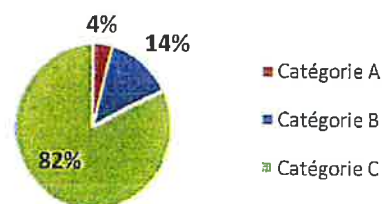
- ⇒ 5 contractuels non permanents recrutés dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 51 % des contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2022 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

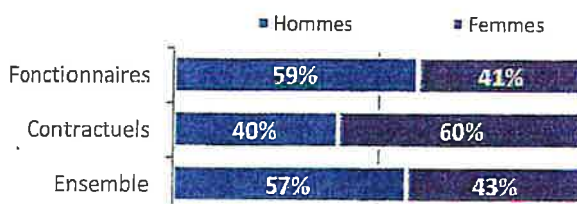
Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	26%	11%	24%
Technique	54%	49%	53%
Culturelle	3%	19%	5%
Sportive	2%	2%	2%
Médico-sociale	3%	7%	3%
Police	5%		5%
Incendie			
Animation	8%	12%	8%
Total	100%	100%	100%

Répartition des agents par catégorie



Répartition par genre et par statut



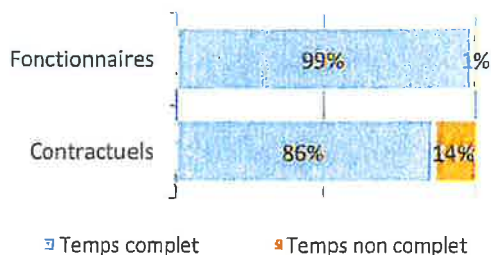
Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	41%
Adjoints administratifs	20%
Agents de maîtrise	8%
Adjoints d'animation	7%
Agents de police municipale	4%

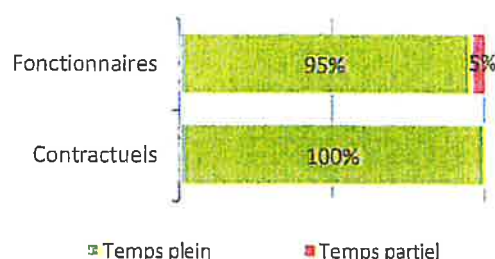
MISE EN LIGNE LE 26-12-2023

Temps de travail des agents permanents

Répartition des agents à temps complet ou non complet



Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



Les 3 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Culturelle	9%	55%
Administrative	3%	17%
Technique	1%	4%

Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

2% des hommes à temps partiel
7% des femmes à temps partiel

Pyramide des âges

En moyenne, les agents de la collectivité ont 49 ans

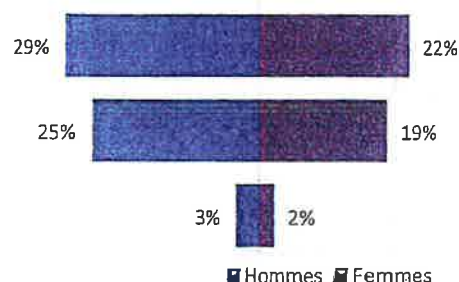
Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	49,84
Contractuels permanents	41,54
Ensemble des permanents	48,70
Âge moyen* des agents non permanent	
Contractuels non permanents	33,21

de 50 ans et +

de 30 à 49 ans

de - de 30 ans

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

Équivalent temps plein rémunéré

445,37 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2022

- > 358,04 fonctionnaires
- > 45,69 contractuels permanents
- > 41,64 contractuels non permanents

810 573 heures travaillées rémunérées en 2022

Répartition des ETPR permanents par catégorie

Catégorie A	16,64 ETPR
Catégorie B	53,86 ETPR
Catégorie C	333,73 ETPR

Positions particulières

- > 5 agents mis à disposition dans une autre structure
- > Un agent en congé parental
- > 19 agents en disponibilité

- > Un agent détaché dans la collectivité et originaire d'une autre structure
- > 3 agents détachés au sein de la collectivité
- > Un agent détaché dans une autre structure
- > 5 agents dans d'autres situations (disponibilité d'office, congés spécial et hors cadre)

Mouvements

En 2022, 32 arrivées d'agents permanents et 42 départs

10 contractuels permanents nommés stagiaires

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique au 31/12/2021	Effectif physique au 31/12/2022
426 agents	416 agents

Variation des effectifs

entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022

Fonctionnaires	↘	-3,0%
Contractuels	↗	1,8%
Ensemble	↘	-2,3%

Principales causes de départ d'agents permanents

Départ à la retraite	29%
Mise en disponibilité	26%
Fin de contrats remplaçants	21%
Mutation	12%
Licenciement	7%

Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Arrivées de contractuels	72%
Voie de mutation	19%
Réintégration et retour	6%
Recrutement direct	3%

Évolution professionnelle

2 bénéficiaires d'une promotion interne sans examen professionnel nommés

dont 50% des nominations concernent des femmes

Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité

133 avancements d'échelon et 32 avancements de grade

1 lauréat d'un examen professionnel

2 agents ont bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

dont 100,0 % femmes
dont 50,0 % de catégorie C

Sanctions disciplinaires

Une sanction disciplinaire prononcée en 2022

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2022

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	0	0
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0

Aucune sanction prononcée à l'encontre de fonctionnaires stagiaires

Une sanction prononcée à l'encontre d'un agent contractuel

Motif de la sanction prononcée (fonctionnaires et contractuels en 2022)

Autres 100%

Budget et rémunérations

✦ Les charges de personnel représentent 40,58 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	48 790 638 €	Charges de personnel*	19 798 574 €	➔	Soit 40,58 % des dépenses de fonctionnement
* Montant global					

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	12 658 684 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :	641 376 €
Primes et indemnités versées :	2 509 564 €		
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	490 325 €		
Nouvelle Bonification Indiciaire :	53 075 €		
Supplément familial de traitement :	60 926 €		
Indemnité de résidence :	0 €		
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €		

✦ Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	79 300 €	s	47 636 €	s	28 696 €	23 756 €
Technique	76 279 €		42 567 €	38 464 €	28 815 €	24 990 €
Culturelle		s	36 258 €	25 073 €	26 763 €	
Sportive			38 804 €	s		
Médico-sociale	43 707 €		26 925 €	24 186 €	24 481 €	
Police			47 788 €		37 657 €	
Incendie						
Animation			36 153 €		26 126 €	21 802 €
Toutes filières	71 510 €	46 962 €	39 665 €	29 229 €	29 033 €	24 263 €

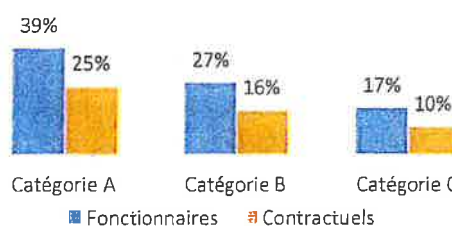
*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

✦ La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 19,82 %

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations :

Fonctionnaires	20,49%
Contractuels sur emplois permanents	13,64%
Ensemble	19,82%

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut



⇒ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA
⇒ Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire

⇒ La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

⇒ 21745,75 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2022
⇒ 65,01 heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2022

⇒ En 2022, 21 allocataires ont bénéficié de l'indemnisation du chômage (anciens contractuels)

En 2022, 2 allocataires ont bénéficié de l'indemnisation du chômage (anciens fonctionnaires)

Absences

✦ En moyenne, 28,3 jours d'absence pour tout motif médical en 2022 par fonctionnaire

> En moyenne, 8,8 jours d'absence pour tout motif médical en 2022 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	3,89%	2,03%	3,64%	1,16%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	7,75%	2,40%	7,02%	1,39%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	8,12%	2,94%	7,41%	1,46%

Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

✦ Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)

✦ 34,7 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé

Accidents du travail

✦ 35 accidents du travail déclarés au total en 2022

> 7,8 accidents du travail pour 100 agents

> En moyenne, 22 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

28 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- ⇒ 1 travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- ⇒ 86 % sont fonctionnaires
- ⇒ 89 % sont en catégorie C

⇒ 23 882 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

Prévention et risques professionnels

ASSISTANTS DE PRÉVENTION

1 conseiller de prévention

FORMATION

108 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

Coût total des formations : **11 721 €**

Coût par jour de formation : **109 €**

DÉPENSES

La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail

Total des dépenses : **127 793 €**

DOCUMENT DE PRÉVENTION

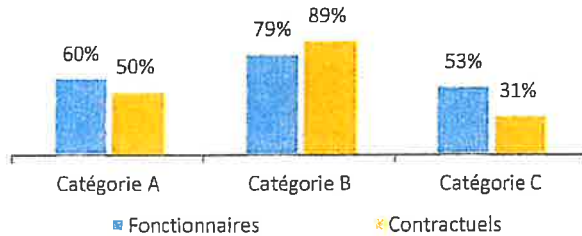
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Dernière mise à jour : 2022

Formation

- En 2022, 55,5% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2022



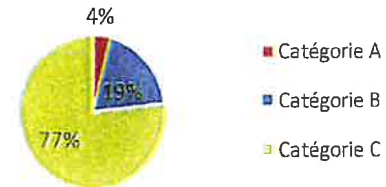
- 199 418 € ont été consacrés à la formation en 2022

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	51 %
Coût de la formation des apprentis	9 %
Frais de déplacement	7 %
Autres organismes	33 %

- 867 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2022

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 2,1 jours par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	48%
Autres organismes	52%

Action sociale et protection sociale complémentaire

- La collectivité participe aux contrats de prévoyance

Montants annuels	Prévoyance
Montant global des participations	35 390 €
Montant moyen par bénéficiaire	115 €

- L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies par l'intermédiaire d'un organisme à but non lucratif ou d'une association locale

Relations sociales

- Jours de grève

15 jours de grève recensés en 2022

- Comité Technique Territorial

2 réunions en 2022 dans la collectivité
1 réunion du CHSCT

- Commissions Administratives Paritaires

- 1 réunion en 2022 dans la collectivité

Commissions Consultatives Paritaires

1 réunion en 2022 dans la collectivité

MISE EN LIGNE LE 26-12-2023

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20231221-DCM23-188-DE
Date de télétransmission : 26/12/2023
Date de réception préfecture : 26/12/2023